



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAYOTTE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITES LOCALES

Arrêté n° 2018 - SG - 817

Portant reversement au titre du fonds national de péréquation de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) perçue par les départements pour l'exercice 2018

LE PRÉFET DE MAYOTTE

**Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3334-10 à L.3334-12 ;
 - VU** la loi organique n° 2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
 - VU** la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 portant création du fonds national de péréquation des ressources de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises pour les départements et les régions ;
 - VU** la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;
 - VU** le décret du 28 mars 2018 portant nomination de M. Dominique SORAIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Mayotte, délégué du gouvernement, à compter du 30 mars 2018 ;
 - VU** le décret du 15 juillet 2016 portant nomination de M. Eric de WISPELAERE, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
 - VU** le décret du 11 janvier 2017 portant nomination de M. Dominique FOSSAT, sous-préfet, en qualité de chargé de mission auprès du préfet de Mayotte ;
 - VU** l'arrêté préfectoral n° 271/SGA/2018 du 30 mars 2018 portant délégation de signature à M. Dominique FOSSAT, sous-préfet, secrétaire général adjoint de la préfecture de Mayotte ;
 - VU** la note d'information du ministère de l'intérieur NOR INTB1818796N du 19 juillet 2018 relative à la répartition du fonds national de péréquation de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) perçue par les départements pour l'exercice 2018 ;
 - VU** le compte n° 4651200000 - code CDR COL6501000 « Fonds national de péréquation de la CVAE des départements » ouvert en 2018 dans les écritures du directeur régional des finances publiques ;
- SUR** proposition du secrétaire général adjoint ;

ARRÊTE

Article 1er : Il est attribué au département de Mayotte, pour l'exercice 2018, un montant fixé à **1 139 809 euros**, au titre du fonds national de péréquation de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises perçue par les départements.

Article 2 : Ces crédits seront imputés sur le compte 4651200000 - code CDR COL6501000 « Fonds national de péréquation de la CVAE des départements » ouvert en 2018 dans les écritures du directeur régional des finances publiques de Mayotte. « **Interfacé** ».

Article 3 : Le versement de l'ensemble de l'attribution s'effectuera par mensualités calculées à compter de sa notification. La mensualité du mois de septembre s'élève à **284 953 €**. D'octobre à décembre, elle s'élèvera à **284 952 €**. Les versements mensuels interviendront le 20 de chaque mois. Dans le cas où le 20 tombe un jour non ouvré, le versement interviendra le premier jour ouvré suivant.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de Mayotte dans les deux mois suivant sa publication (ou sa notification). L'absence de réponse au terme du délai précité équivaut à un rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du greffe du Tribunal administratif de Mamoudzou, immeuble Haut du Jardin du Collège 97600 Mamoudzou dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou sa notification).

Tout recours doit être adressé en recommandé avec avis de réception.

L'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai du recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande ou du rejet implicite de la demande.

Article 5 : Le secrétaire général adjoint de la préfecture de Mayotte et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Mamoudzou, le **04 SEP. 2018**

Le préfet,
Le Préfet de Mayotte
Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire général adjoint

Dominique FOSSAT

Copies :

DRFIP.....1
Conseil départemental.....1
Payeur départemental.....1
RAA.....1